

2022-5515
2023-01-19

(TEXT FOR OVER-PACK LABEL)

GROUPE

4

INSECTICIDE

MERIT[®] SOLUPAK[®] -

INSECTICIDE

Poudre mouillable à 75 % en sachets solubles dans l'eau

TRAITEMENT FOLIAIRE ET SYSTÉMIQUE CONTRE LES LARVES DU HANNETON EUROPÉEN, DU SCARABÉE JAPONAIS ET DU SCARABÉE NOIR DU GAZON ET POUR LA RÉPRESSION DES LARVES DE LA TIPULE DES PRAIRIES DANS LE GAZON, Y COMPRIS LES GAZONNIÈRES COMMERCIALES

COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Imidaclopride 75 %

N° D'HOMOLOGATION **25 932** LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**



ATTENTION

POISON

ATTENTION - IRRITANT POUR LES YEUX

NE PAS VENDRE LES SACHETS SOLUBLES DANS L'EAU SÉPARÉMENT

CONSERVER LES SACHETS SOLUBLES DANS L'EAU DANS CE CONTENANT ET GARDER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC, À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE AU POINT DE CONGÉLATION.

CONTIENT 4 SACHETS SOLUBLES DANS L'EAU DE 45 GRAMMES

CONTENU TOTAL NET: 180 grammes

2022 Environmental Science CA Inc.
137 Glasgow Street, Suite 210, Unit 111,
Kitchener, Ontario,
N2G 4X8

Renseignements sur le produit: 1-888-283-6847
<https://www.ca.envu.com>

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nocif si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau. Cause l'irritation des yeux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Pour manipuler le produit, porter une chemise à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques. Éviter de respirer la poussière ou la vapeur. Bien se laver avec de l'eau et du savon après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau. Interdire l'accès de la zone traitée aux enfants et aux animaux jusqu'à ce que la pulvérisation soit sèche.

RESTRICTIONS

Ne pas laisser paître les animaux dans les zones traitées ni faucher ces zones à des fins d'alimentation animale. Ne semer aucune culture destinée à l'alimentation moins d'un an après un traitement avec l'insecticide MERIT SOLUPAK.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Ne pas appliquer à moins de 30 mètres d'une zone écologique sensible, tel que les lacs, les ruisseaux, les rivières, ou autres plans d'eau. Ne pas appliquer sur les terrains où il y a risque de ruissellement de l'eau de surface vers un plan d'eau.

Ne pas préparer la bouillie, ni remplir ou nettoyer l'équipement de pulvérisation à moins de 30 mètres d'une tête de puits ou d'un plan d'eau. Ne pas contaminer les plans d'eau en y rejetant les eaux de rinçage de l'équipement.

Cet insecticide est très toxique pour les abeilles exposées directement au produit ou aux résidus sur les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer ce produit ni le laisser dériver sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleurs si des abeilles butinent dans les secteurs à traiter. Pour réduire encore davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le document « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » sur le site Web de Santé Canada (www.canada.ca/pollinisateurs). Suivre le mode d'emploi qui s'applique à la culture.

Ce produit est très toxique pour les invertébrés aquatiques.

Appliquer ce produit conformément aux directives de l'étiquette.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit dans les endroits où les sols sont perméables, et particulièrement là où la nappe phréatique est peu profonde, peut être responsable d'une contamination de l'eau souterraine.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est

capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Il n'existe aucun antidote spécifique. Traiter le patient selon les symptômes.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE: Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à éviter la contamination croisée avec d'autres antiparasitaires, engrais, ou aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine, hors de la portée des enfants. Garder sous clé, de préférence.

ÉLIMINATION: Ne pas ranger le produit ou l'éliminer de façon à contaminer l'eau ou les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

1. Vider complètement le contenant dans le dispositif d'application.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant vide inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

® MERIT, et B2022 Environmental Science CA sont des marques déposées de 2022 Environmental Science CA.

® SOLUPAK est une marque déposée de 2022 Environmental Science CA.

190620

MERIT® SOLUPAK®

INSECTICIDE

Poudre mouillable à 75 % en sachets solubles dans l'eau

TRAITEMENT FOLIAIRE ET SYSTÉMIQUE CONTRE LES LARVES DU HANNETON EUROPÉEN, DU SCARABÉE JAPONAIS ET DU SCARABÉE NOIR DU GAZON DANS LE GAZON ET RÉPRESSION DES LARVES DE LA TIPULE DES PRAIRIES DANS LE GAZON, Y COMPRIS LES GAZONNIÈRES COMMERCIALES

COMMERCIAL

PRINCIPE ACTIF: Imidaclopride 75 %

N° D'HOMOLOGATION **25 932** LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**



ATTENTION

POISON

ATTENTION

IRRITANT POUR LES YEUX

NE PAS VENDRE LES SACHETS SOLUBLES DANS L'EAU SÉPARÉMENT

CONSERVER LES SACHETS SOLUBLES DANS L'EAU DANS CE CONTENANT ET GARDER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC, À UNE TEMPÉRATURE SUPÉRIEURE AU POINT DE CONGÉLATION.

CONTIENT 4 SACHETS SOLUBLES DANS L'EAU DE 45 GRAMMES

CONTENU TOTAL NET: 180 grammes

2022 Environmental Science CA Inc.
137 Glasgow Street, Suite 210, Unit 111,
Kitchener, Ontario,
N2G 4X8

Renseignements sur le produit: 1-888-283-6847
<https://www.ca.envu.com>

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

Lire au complet le MODE D'EMPLOI et les RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX avant d'utiliser l'insecticide MERIT SOLUPAK.

APPLICATION SUR LE GAZON

L'insecticide MERIT SOLUPAK peut être utilisé pour supprimer le hanneton européen, le scarabée japonais et le scarabée noir du gazon au stade tellurique, et pour éliminer les larves de la tipule des prairies. L'insecticide MERIT SOLUPAK peut être utilisé, conformément au mode d'emploi, sur le gazon des endroits tels que résidences privées, édifices à bureaux, centres commerciaux, complexes résidentiels, terrains de golf, aéroports, cimetières, parcs, terrains de jeux, terrains de sport et gazonnières.

La matière active de l'insecticide MERIT SOLUPAK exerce une activité résiduelle suffisamment durable pour que les applications puissent être effectuées avant la période de ponte des oeufs des ravageurs cibles. Il est possible d'obtenir d'excellents résultats avec des applications effectuées avant ou pendant la période de ponte des oeufs. La nécessité du traitement peut être basée sur les antécédents du site, les observations antérieures, les résultats de piégeage des adultes de la saison en cours, ou d'autres données. Les applications sont effectuées avant l'éclosion des oeufs des ravageurs cibles et qu'elles sont suivies d'une irrigation ou de pluie suffisantes (5 – 10 mm) pour favoriser le déplacement de la matière active jusque dans le feutrage. Éviter un excès d'irrigation (20 mm). Éviter le ruissellement ou la formation de flaques à la suite de l'irrigation après le traitement.

Le gazon traité doit être dans une condition telle que la pluie ou l'irrigation pénétrera à la verticale dans le profil de sol pour assurer une distribution uniforme de la matière active. Éviter d'appliquer l'insecticide MERIT SOLUPAK dans des zones gorgées ou saturées d'eau, puisque dans ces conditions la matière active ne pourra pas atteindre la rhizosphère.

Appliquer l'insecticide MERIT SOLUPAK SEULEMENT UNE FOIS par année, suivant les instructions de l'étiquette.

MATÉRIEL D'APPLICATION SUR LE GAZON

Appliquer l'insecticide MERIT SOLUPAK dans suffisamment d'eau pour assurer une distribution adéquate sur la zone à traiter. Utiliser le matériel normalement employé pour l'application d'insecticides pour le gazon. Régler le matériel d'application avec précision. Utiliser un applicateur qui produira une pulvérisation uniforme de grosses gouttelettes à basse pression pour empêcher la dérive. Vérifier les réglages régulièrement.

MÉLANGE: Les sachets ci-inclus sont hydrosolubles, c'est-à-dire qu'ils se dissolvent complètement dans l'eau. Ouvrir le sac qui contient les sachets et déposer le nombre requis de sachets, non ouverts, dans le réservoir du pulvérisateur, tel qu'indiqué ci-dessous. Manipuler le moins longtemps possible les sachets parce que toute exposition à l'humidité peut causer la rupture de l'enveloppe. Ne pas mouiller les sachets avant de les déposer dans le réservoir. Ne pas manipuler les sachets avec les mains humides. Bien refermer le sac pour protéger les sachets non utilisés.

Pendant que le système de recirculation et d'agitation est en marche, déposer le nombre requis de sachets hydrosolubles, tel que déterminé au moyen du tableau «Applications recommandées», dans le réservoir du pulvérisateur, tout en continuant à remplir le réservoir avec de l'eau jusqu'au niveau désiré. L'agitateur doit être en marche pendant le remplissage. Selon la température de l'eau et l'intensité de l'agitation, les sachets devraient se dissoudre complètement en quelques minutes. Plus l'eau est froide, plus les sachets hydrosolubles mettent de temps à se dissoudre.

Ne pas appliquer par un système d'irrigation, quel qu'il soit.

Ne pas appliquer par voie aérienne.

Ne pas appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 12 à 15 km à l'heure au site du traitement.

Pour les gazonnières, NE PAS retourner dans les zones traitées avant que les résidus soient secs.

APPLICATIONS RECOMMANDÉES			
CULTURE	RAVAGEUR	DOSE INSECTICIDE MERIT SOLUPAK	REMARQUES
Gazons: résidences privées, édifices à bureaux, centres commerciaux, complexes résidentiels, terrains de golf, aéroports, cimetières, parcs, terrains de jeux et terrains de sport et gazonnières	Traitement contre larves de : Scarabée japonais Hanneton européen Scarabée noir du gazon	10 sachets/1,2 ha ou 1 sachet/ 1 200 m ²	Pour une suppression optimale, appliquer avant l'éclosion des œufs du ravageur cible. Consulter un conseiller agricole (horticole) pour plus d'information sur le moment le plus propice au traitement. *Pour la répression des larves de la tipule au début de l'automne, appliquer l'insecticide MERIT SOLUPAK sur le gazon aux endroits connus pour avoir des infestations de larves de tipules. La période d'application doit débuter lorsque la tipule adulte s'envole en août et en septembre et commence à pondre.
	Élimination des larves de : Tipule des prairies*		

Lire la section «MATÉRIEL D'APPLICATION» de cette étiquette.

Si une application de l'insecticide MERIT SOLUPAK a été effectuée sur une surface gazonnée plus tôt en saison d'été pour supprimer le scarabée Japonais, le hanneton européen ou le scarabée noir du gazon, ne pas ré-appliquer pour réprimer les larves de la tipule dans la même année.

NOTA : Pour obtenir une suppression optimale, le traitement doit être suivi dans les 24 heures d'une irrigation ou de pluie pour favoriser le déplacement de la matière active dans le feutrage. Sur les terrains

de golf, irriguer les zones traitées après l'application. Ne pas tondre la pelouse avant l'irrigation ou la pluie afin d'éviter de perturber l'uniformité de l'application. Appliquer l'insecticide MERIT SOLUPAK seulement une fois par année, selon les directions par cette étiquette.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'insecticide MERIT Solupak fait contient un insecticide appartenant au groupe 4. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide MERIT Solupak et à d'autres insecticides du groupe 4. Les individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population des insecticides si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, utiliser l'insecticide MERIT Solupak ou les insecticides du même groupe 4 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides ou des acaricides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides ou les acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour des cas possibles de résistance, communiquer avec la Division agricole de 2022 Environmental Science CA, par Internet à <https://www.ca.envu.com> ou par téléphone au numéro 1-888-283-6847.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nocif si ingéré, inhalé ou absorbé par la peau. Cause l'irritation des yeux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Pour manipuler le produit, porter une chemise à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques. Éviter de respirer la poussière ou la vapeur. Bien se laver avec de l'eau et du savon après la manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau. Interdire l'accès de la zone traitée aux enfants et aux animaux jusqu'à ce que la pulvérisation soit sèche.

RESTRICTIONS

Ne pas laisser paître les animaux dans les zones traitées ni faucher ces zones à des fins d'alimentation animale. Ne semer aucune culture destinée à l'alimentation moins d'un an après un traitement avec l'insecticide MERIT SOLUPAK.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Ne pas appliquer à moins de 30 mètres d'une zone écologique sensible, tel que les lacs, les ruisseaux, les rivières, ou autres plans d'eau. Ne pas appliquer sur les terrains où il y a risque de ruissellement de l'eau de surface vers un plan d'eau.

Ne pas préparer la bouillie, ni remplir ou nettoyer l'équipement de pulvérisation à moins de 30 mètres d'une tête de puits ou d'un plan d'eau. Ne pas contaminer les plans d'eau en y rejetant les eaux de rinçage de l'équipement.

Cet insecticide est très toxique pour les abeilles exposées directement au produit ou aux résidus sur les cultures et les mauvaises herbes en fleurs. Ne pas appliquer ce produit ni le laisser dériver sur les cultures ou les mauvaises herbes en fleurs si des abeilles butinent dans les secteurs à traiter. Pour réduire encore davantage l'exposition des insectes pollinisateurs, consulter le document « Protection des insectes pollinisateurs durant la pulvérisation de pesticides – Pratiques exemplaires de gestion » sur le site Web de Santé Canada (www.canada.ca/pollinisateurs). Suivre le mode d'emploi qui s'applique à la culture.

Ce produit est très toxique pour les invertébrés aquatiques.

Appliquer ce produit conformément aux directives de l'étiquette.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit dans les endroits où les sols sont perméables, et particulièrement là où la nappe phréatique est peu profonde, peut être responsable d'une contamination de l'eau souterraine.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Il n'existe aucun antidote spécifique. Traiter le patient selon les symptômes.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE: Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à éviter la contamination croisée avec d'autres antiparasitaires, engrais, ou aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans le contenant d'origine, hors de la portée des enfants. Garder sous clé, de préférence.

ÉLIMINATION: Ne pas ranger le produit ou l'éliminer de façon à contaminer l'eau ou les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

6. Vider complètement le contenant dans le dispositif d'application.
7. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
8. Rendre le contenant vide inutilisable.
9. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
10. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

® MERIT, et 2022 Environmental Science CA sont des marques déposées de 2022 Environmental Science CA.

® SOLUPAK est une marque déposée de 2022 Environmental Science CA.

190620

TEXTE DE L'ÉTIQUETTE DES SACHETS SOLUBLES DANS L'EAU

MERIT® SOLUPAK® Insecticide
Poudre mouillable à 75%

CONTENU NET: **45 g**
PRINCIPE ACTIF: Imidaclopride .. **75%**



ATTENTION

POISON

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

190620